

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 25-03 DU 3 AVRIL 2025

délegant à la commission du littoral et de la mer l'avis du comité de bassin sur le
projet de stratégie de façade maritime 2

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R219-1-10 et D213-22,
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021 modifiée, notamment ses articles 25, 28 et 31,
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 3 avril 2025.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin délègue à sa commission littoral et mer l'avis du comité de bassin visé à l'article R219-1-10 du code de l'environnement sur le projet de stratégie de façade maritime 2.

La Secrétaire
du comité de bassin



Sandrine ROCARD

Le Président
du comité de bassin



Nicolas JUILLET